



PROVINCE DE QUEBEC

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-PIERRE, tenue le septième jour de septembre, deux mille vingt-deux, à 20h00 à la salle Alphonse-Cloutier de l'édifice municipal de Mont-Saint-Pierre, situé au 102, rue Prudent-Cloutier, à Mont-Saint-Pierre.

Étaient présents :

Magella Emond, maire
André Daraîche, conseiller au siège no 1
Marise Ouellet, conseillère au siège no 2
Alain Gagnon, conseiller au siège no 4
Claude Cloutier, conseiller au siège no 5

Absences motivées :

Madone Mercier, conseillère au siège no 3
Yannick Ouellet, conseiller au siège no 6

Étaient aussi présentes :

Marie Gratton, directrice-générale ;

Vérification du quorum et ouverture de la séance

Tous formant quorum sous la présidence du maire, Magella Emond, la séance est ouverte à 20h00.

Marie Gratton, directrice-générale fait fonction de secrétaire d'assemblée.

RÉSOLUTION No : 095-09-22

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Claude Cloutier, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé

ADOPTÉE

RÉSOLUTION No : 096-09-22

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 août 2022

Il est proposé par Marise Ouellet, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QU'il soit dispensé de lecture, les conseillers en ayant déjà pris connaissance;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 août 2022 soit adopté.

ADOPTÉE

Suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 août 2022

Le suivi du procès-verbal du 3 août 2022 est fait par le maire, Magella Emond

RÉSOLUTION No : 097-09-22

Approbation des comptes mensuels réguliers, municipalité & camping – Liste en annexe

Il est proposé par Alain Gagnon, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la liste des comptes (compressibles & incompressibles) soit adoptée telle que déposée au montant de 32 389,60\$

QU'une copie de cette liste soit déposée en annexe au livre des délibérations sous la cote 09-2022.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION No : 098-09-22

Desjardins entreprises Carte Accès affaires – Carte d'accès pour dépôt seulement

ATTENDU que la municipalité de Mont-Saint-Pierre est inscrite au service Desjardins entreprise dépôt à toute heure ;

ATTENDU que ce service est sécuritaire et permet de déposer l'argent en lieu sûr à partir de la chute de dépôt de la Caisse, sécurisée et verrouillée à clé ;

ATTENDU que ce service est flexible et permet d'effectuer les dépôts en argent ou en chèques à toute heure du jour ou de la nuit ;

ATTENDU que par ce service rapide qu'il est important que les dépôts s'inscrivent dans le compte de l'entreprise le jour même où le jour ouvrable suivant, selon l'option choisie.

ATTENDU qu'au moment de faire le dépôt, il s'agit de confirmer la transaction via le guichet automatique en utilisant la fonction « dépôt à toute heure, combiné au guichet automatique » ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par André Daraîche, conseiller,

Appuyé et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité de Mont-Saint-Pierre fasse une demande via Desjardins pour obtenir une carte d'accès pour dépôt seulement ;

D'AUTORISER le Maire Magella Emond, pour et au nom de la municipalité de Mont-Saint-Pierre et la directrice-générale Marie Gratton, à signer, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION No : 099-09-22

Chambre de commerce de La Haute Gaspésie – Adhésion 2022

ATTENDU que la Chambre de commerce de La Haute-Gaspésie (ci-après nommée CCHG) est un organisme de développement socio-économique situé dans la MRC de La Haute-Gaspésie ;

ATTENDU que la municipalité de Mont-Saint Pierre a à cœur le développement économique et social de La Haute-Gaspésie

ATTENDU que c'est en unissant ses forces que la région pourra poursuivre son développement ;

ATTENDU qu'en devenant membre de la CCHG, la municipalité adhère à la mission et aux objectifs de la CCHG ;

ATTENDU que la municipalité reconnaît son engagement et sa collaboration en la force d'un réseau d'affaires incontournable.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Claude Cloutier, conseiller,

Appuyé et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADHÉRER comme membre de la Chambre de commerce de La Haute-Gaspésie ;

DE payer la cotisation 2022 au montant de 160 \$ plus les taxes.

D'AUTORISER le Maire Magella Emond, pour et au nom de la municipalité de Mont-Saint-Pierre et la directrice-générale Marie Gratton, à signer, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION No : 100-09-22

TECQ 2019-2023 – Reconduire mandat d'assistance technique à la firme Tetra Tech QI inc.

CONSIDÉRANT la résolution 028-03-20 Offre de services de Tetra Tech Inc;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Mont-Saint-Pierre doit réviser la programmation des travaux dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ 2019-2023) répartis sur cinq ans ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Marise Ouellet, conseillère,

Appuyé et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE la municipalité confirme qu'elle désire reconduire le mandat d'assistance technique Programmation TECQ 2019-2023 à la firme Tetra Tech QI Inc. et qu'elle accepte la proposition d'un budget additionnel de 2 500\$ pour poursuivre ce mandat.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION No : 101-09-22

Formation du comité de suivi Municipalité Amie des Aînés (MADA) et nomination des membres du comité / Mandat 2022-2025

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Mont-Saint-Pierre a adopté une nouvelle politique aînée (2022-2025) ;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du volet 2 (mise en œuvre) de la démarche MADA nécessite la nomination d'un comité de suivi ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de suivi aura comme mandat de suivre la mise en œuvre du plan d'action de la politique aînée (2022-2025) de la municipalité, proposer des correctifs s'ils s'avèrent nécessaires, mettre en œuvre certaines actions en plus de documenter la mise en œuvre en préparation de prochaine mise à jour de la politique ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Alain Gagnon, conseiller,

Appuyé et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE la municipalité procède à la création d'un comité de suivi MADA qui sera sous la responsabilité de Marise Ouellet, l'Élue responsable des questions aînées (RQA) et composées des personnes suivantes :

-Membres du comité de suivi / Mandat 2022-2025 :

Marise Ouellet, Responsable élue des questions aînées (RQA), conseillère au siège no 2 ;

André Daraîche, conseiller au siège no 1

Alain Gagnon, conseiller au siège no 4

Claude Cloutier, conseiller au siège no 5

QU'un appel est lancé à la population de Mont-Saint-Pierre pour recruter des citoyennes et citoyens intéressés.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION No : 102-09-22

Projet serre à semis communautaire – Lab-Nourrir notre monde - protocole d'entente « Convention relative à l'octroi d'une aide financière »

CONSIDÉRANT le dépôt, par un comité local de citoyens pour un projet pilote d'une serre à semis afin d'installer un espace communautaire adapté à la production et à la culture de semis et de légumes.

CONSIDÉRANT démonstration faite par le comité local à l'effet que ce projet rassembleur répond aux besoins du milieu ;

CONSIDÉRANT l'espace-terrain mis à la disposition par la municipalité pour la réalisation de ce projet ;

CONSIDÉRANT une somme de 28 000\$ allouée par Lab-Nourrir notre monde pour assurer la réalisation du projet ;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par André Daraîche, conseiller,

Appuyé et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité de Mont-Saint-Pierre devienne le porteur administratif du projet « Projet serre à semis communautaire » et,

D'AUTORISER la directrice-générale Marie Gratton, pour et au nom de la municipalité de Mont-Saint-Pierre à signer, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente

ADOPTÉE

RÉSOLUTION No : 103-09-22

Projet serre à semis communautaire - Achat de la serre auprès du fournisseur « Les serres Guy Tessier »

ATTENDU QUE l'achat d'une serre est nécessaire pour permettre la réalisation du projet serre à semis communautaire,

ATTENDU QUE les recherches ont été faites par le comité local pour obtenir une serre répondant à la réalisation du projet ;

ATTENDU QUE les soumissions ont été reçues et évaluées par le comité local et que leur choix s'est porté sur le fournisseur « Les serres Guy Tessier » pour une serre de dimensions 21 pieds x 32 pieds x 14,6 pieds ;

ATTENDU QUE la municipalité est le porteur administratif du projet « Projet serre à semis communautaire » ;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Claude Cloutier, conseiller,

Appuyé et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité procède à l'achat de la serre, aux conditions établies selon le devis du 2 août 2022, au montant de 13 450.88\$ plus les taxes ;

QUE la livraison est prévue pour l'automne 2022 ;

QUE par la suite la serre sera remise au Comité de la feuille verte qui devra s'assurer de voir au montage sur le terrain du complexe Claude-Mercier et, à la gestion physique de la serre et de son contenu.

D'AUTORISER la directrice-générale Marie Gratton, pour et au nom de la municipalité de Mont-Saint-Pierre à signer, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION No : 104-09-22

Entériner l'action conjointe de la municipalité de Mont-Saint-Pierre et de la Coopérative de solidarité de Mont-Saint-Pierre, pour l'établissement d'une mise en demeure envers un citoyen perturbateur

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Mont-Saint-Pierre (ci-après identifiée MMSP) et l'organisme Coopérative de solidarité de Mont-Saint-Pierre (ci-après identifiée CSMSP) ont un conflit avec un citoyen perturbateur ;

CONSIDÉRANT QUE la MMSP et la CSMSP, ont tous deux tentées de résoudre le conflit, que rien n'y fait;

CONSIDÉRANT QUE les deux entités doivent maintenant avoir recours à des moyens juridiques comme moyen pour tenter un règlement de la situation envers le citoyen perturbateur ;

CONSIDÉRANT QU' il y aura des frais juridiques à payer ;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Marise Ouellet, conseillère,

Appuyé et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ENTERINER le choix d'un professionnel en la personne de Jean-François Roy, avocat, pour rédiger une mise en demeure destinée au citoyen perturbateur;

D'ENTERINER le choix de la firme, Gaston Roy huissier de justice de Matane, pour livrer la mise en demeure à l'adresse connue de la résidence du citoyen perturbateur ;

D'AUTORISER le Maire Magella Emond, pour et au nom de la municipalité de Mont-Saint-Pierre et le Président du Conseil d'administration de la Coopérative de Solidarité de Mont-Saint-Pierre Jean Sébastien, conjointement, à signer tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente ;

DE partager les frais juridiques à part égale entre la MMSP et la CSMSP.

ADOPTÉE

Avant la période de questions, M. le Maire informe les citoyens :

- Route 2, rencontre entre le MTQ, les maires des participants
- Programme Réno-région 2022
- Octobre 2022, arrivée prévue des bacs bruns, compostage matière organique.

-Période des questions

- Résolution 093-08-22 – demande citoyenne, modulation des tarifs visiteurs au camping MSP ;
- TECQ 2019-2023;
- L'arrivée des bacs bruns est une bonne nouvelle ;
- Comité de suivi MADA ;
- CCHG, y a-t-il la possibilité de déposer lien hypertexte sur le site web de la municipalité? ;
- .- Lumières DEL pour les rues municipales ;
- Tirs à la carabine à partir des terrains vacants.

RÉSOLUTION No : 105-09-22

Levée de la séance

Les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par André Daraîche, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la séance soit levée à 21h20

ADOPTÉE

Magella Emond
Maire

Marie Gratton
Directrice générale

Je, Magella Emond, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

